

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 10h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Cahors sous la présidence de Jean-Baptiste Jallet.

Étaient présents : M. Gérard BLANC, M. Jean-Jacques BROT, M. Jean-Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Violaine LANDOIS, Mme Aurélie LASVAUX, Mme Caroline MEY-FAU, M. Serge RIGAL, Mme Edith MEJECAZE, Mme Marie PIQUE, Mme Geneviève LASFARGUES, Mme Christine SALGUES, et Alfred TERLIZZI

Sans pouvoir délibératif : M. Damien Jacques, M. Alain Affraix, services du Département mis à disposition, Mme Camille Barrault, M. Gregory Soulier, services de la Région, Mme Céline Malignon, Directrice du syndicat mixte.

Étaient excusés : M. Vincent Labarthe et M. Christophe Proença

Pouvoir : M. Vincent Labarthe pouvoir à Mme Marie Piqué

Est élu secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BROT

Nombre de délégués titulaires présents : 9

En exercice : 12

Nombre de délégués suppléants présents : 4

Présents : 9

Votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : 20 mars 2026

Date d'affichage : 20 mars 2026

Point n°1 : Dispositions administratives

M. Rigal accueille les nouveaux élus et propose un tour de table.

Il exprime sa fierté quant au travail accompli ces dernières années : « Ce que nous avons dit, nous l'avons fait, dans le respect des délais et des enveloppes budgétaires. » Il rappelle également l'importance des missions du syndicat pour la commune de Rocamadour, mais aussi pour le Département et la Région.

M. Rigal souligne la nécessité pour le syndicat de poursuivre ses engagements en faveur de la préservation du patrimoine, notamment à travers des travaux de rénovation destinés à valoriser Rocamadour. Il précise que le syndicat n'a pas été créé pour intervenir dans l'animation du site à la place de la commune ou des associations.

Mme Lasfargues félicite l'ancienne équipe syndicale et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres dans cette aventure collective.

Mme Piqué ajoute que les valeurs portées par le syndicat rejoignent celles défendues par la Région Occitanie et le Département, notamment à travers les actions publiques menées dans le respect du principe de laïcité. Elle insiste sur l'importance de poursuivre ce travail dans une même dynamique, grâce aux efforts conjoints de chacun.

1.1 Installation du comité syndical

1.2

Mme Piqué, doyenne de l'assemblée, ouvre la séance pour la mise en place du bureau.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et à la désignation de nouveaux délégués syndicaux par la Commune, l'installation du comité syndical est prononcée dans la composition suivante :

Pour la Commune :

Les membres titulaires : Jean Baptiste JALLET, Gérard BLANC, Jean-Jacques BROT, Christine SALGUES

Les membres suppléants : Marc LABORIE, Violaine LANDOIS, Aurélie LASVAUX, Edith MEJECAZE

Pour la Région :

Les membres titulaires : M. Vincent LABARTHE, Mme Geneviève LASFARGUES, Mme Marie PIQUE, M. Stéphane BERARD

Les membres suppléants : M. Patrice GARRIGUES, M. John PALACIN, Mme Isabelle LAVERON et M. Rodolphe PORTOLES

Pour le Département :

Les membres titulaires : M. Serge RIGAL, Mme Caroline MEY FAU, M. Christophe PROENCA, M Alfred TERLIZZI. Il n'a pas été désigné de membres suppléants.

La Présidence de la séance est confiée à la doyenne d'âge, Mme Marie Piqué qui invite le comité syndical à procéder à l'élection des membres du bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la nomination des membres désignés ci –dessus.

1.2 Election du bureau syndical

L'article 10 des statuts du syndicat précise que le comité syndical élit un bureau syndical composé de 6 membres de la façon suivante :

- 2 membres parmi les représentants de la Mairie de Rocamadour,
- 2 membres parmi les représentants de la Région,
- 2 membres parmi les représentants du Département.

- Le Comité syndical procède au vote du bureau syndical.

Messieurs Jean-Jacques Brot, Jean-Baptiste Jallet, Serge Rigal, Vincent Labarthe et Mesdames Geneviève Lasfargues et Caroline Mey-Fau sont désignés membres du bureau syndical et peuvent, conformément aux statuts du syndicat, procéder à l'élection du Président et des Vice-présidents.

1.3 Election du Président et vice-présidents Rapport sur l'exercice des délégations de la Présidente

Les candidats à la fonction de Président sont invités à se faire connaître.

La candidature de Jean-Baptiste JALLET est soumise au vote.

Le vote, des membres du bureau syndical permet de désigner, à l'unanimité des membres présents, Jean-Baptiste JALLET Président du syndicat mixte du Grand site de Rocamadour, qui prend la présidence de la séance.

M. Jean-Baptiste Jallet remercie les membres du comité syndical pour la confiance qui lui est accordée. Il accueille cette responsabilité avec détermination et affirme sa volonté de poursuivre l'action engagée dans le respect des visions partagées pour le territoire.

Il remercie également l'ensemble des élus de l'équipe précédente ainsi que les agents qui œuvrent au quotidien pour le syndicat.

Les candidats à la fonction de Vice-président sont invités à se faire connaître.

Les candidatures de Vincent Labarthe et de Serge Rigal sont soumises au vote.

Le vote, à l'unanimité des membres du bureau syndical, permet de désigner Vincent Labarthe et Serge Rigal Vice-présidents.

1.4 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du syndicat mixte est composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les candidatures de Messieurs Labarthe, Terlizzi, Brot et Jallet et de Mesdames Lasfargues et Mey-Fau pour les titulaires sont soumises au vote.

Les candidatures de Messieurs Berard, Rigal, Proença, et Mesdames Salgues et Piqué pour les suppléants sont soumises au vote.

Le vote des membres du comité syndical permet, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- Messieurs Labarthe, Terlizzi, Brot et Jallet et de Mesdames Lasfargues et Mey-Fau pour les titulaires de la commission d'appel d'offres,
- Messieurs Berard, Rigal, Proença, et Mesdames Salgues et Piqué pour les suppléants de la commission d'appel d'offres.

1.5 Délégation au Président

L'article 11 des statuts du Syndicat mixte précise que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires, de la délégation de la gestion d'un service public et de l'adhésion à un établissement public. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Les membres du comité syndical sont invités à fixer plus précisément cette délégation. Il est proposé de la limiter à celle que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Président doit rendre compte de sa délégation à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical. Ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation. Le Comité syndical peut décider de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat mixte ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux inférieurs à 300 000 euros, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (MAPA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de signer les avenants aux marchés de travaux supérieurs à 300 000 €, après avis de la CAO, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4) de passer les contrats d'assurance ;
- 5) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) d'exercer, au nom du syndicat mixte, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat mixte en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble du périmètre du syndicat mixte ;
- 11) D'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas ;

- Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, décide de déléguer ces attributions au Président du Syndicat.

Délégation au Président en matière de crédit

Les délégations au Président en matière de crédit pourront être envisagées sur accord des vices Présidents et du Président.

- Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette possibilité.

Délégations de signature aux vice-présidents

Afin de garantir la continuité des actions du syndicat mixte, le Président pourra, par des arrêtés, déléguer sa signature à l'un de ses vice-présidents. Il en informera le conseil syndical.

- Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents, approuve cette possibilité.

1-6 Validation du procès-verbal du 19 février 2026

➤ Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le président déclare la séance ouverte et prie les conseillers syndicaux de désigner l'un des membres de l'assemblée pour secrétaire de séance.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme** M. Jean-Jacques Brot secrétaire de séance.

➤ Approbation du PV de la réunion du 19 février 2026

Le conseil syndical, à la majorité des membres présents, décide :

- **D'arrêter** le procès-verbal de la séance du 19 février 2026, adopté à 7 voix pour et 2 abstentions (M. Brot, Mme Salgues).

* * *

1.7 Rapport sur l'exercice des délégations de la Présidente

Depuis la dernière réunion du conseil syndical, la Présidente a, dans le cadre de l'exercice de ses délégations :

- Décidé d'engager les travaux de sécurisation des falaises du secteur K au droit du quartier du Coustalou, en attribuant la commande relative à la sécurisation du secteur K à l'entreprise RTS pour un montant de 8 600€ HT soit 10 320€ TTC,
- Décidé de commander les travaux de construction des murets en pierre sèche de clôture du terrain de délestage le long de la voie nouvelle du château (partie Nord-Est – Opération Voie nouvelle du château), en attribuant la commande à l'association PECH DE GOURBIERE pour un montant de 12 834€ HT soit 15 480.20€ TTC,
- De confier les prestations d'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de la démarche paysagère partagée à RD Territoires pour un montant de 8 250€ HT,
- De commander les travaux de restauration complète du mur en pierre sèche situé entre le parking de la forêt des singes et la rue du Garroustié (opération Bande piétonne Route de Gramat), en attribuant la commande à l'entreprise Range cailloux pour un montant de 29 412€ HT soit 35294.40€ TTC,
- D'attribuer le marché 2025-04- Lot 1 Maçonnerie, taille de pierre, relatif aux travaux de mise en sécurité du parvis du sanctuaire de Rocamadour à l'entreprise RBMH pour un montant de 272 357.46€ € HT soit 326 828.95 € TTC,
- D'attribuer le marché 2025-04-Lot 2 Serrurerie relatif aux travaux de mise en sécurité du parvis du sanctuaire de Rocamadour à l'entreprise SUR MESURE METALLIQUE pour un montant de 29 760.70€ € HT soit 35 712.84 € TTC
- Suite à l'avis favorable de la CAO du 24 Mars, de signer l'avenant au marché de travaux de sécurisation des falaises – secteur G et H phase 2 qui porte le marché de 135 525€ HT à 139 657€ HT (hausse du marché de 4 132€ soit 3%) et qui étend le délai de réalisation des travaux à fin Mai pour des raisons environnementales,
- Suite à l'avis favorable de la CAO du 24 Mars, de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du parvis du sanctuaire pour corriger l'erreur dans l'acte d'engagement du marché subséquent et être conforme avec les taux de rémunération fixés dans l'accord cadre.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'exercice des délégations à la précédente Présidente.

* * *

2.1 Requalifier l'expérience de visite, préserver le paysage

○ Signalétique d'interprétation et d'orientation -finalisation

Le syndicat mixte s'est concentré sur les projets d'aménagement afin d'améliorer le fonctionnement du site. En complément des travaux ont été établis 3 schémas de signalétique globaux du site :

- Signalétique routière refaite en 2017 par le Département,
- Signalétique d'intérêt local (SIL) refaite sur l'ensemble du site en 2018,
- Signalétique piétonne en 2019-2020).

L'enjeu est également d'ouvrir sur le territoire afin de faire découvrir ses richesses et de répartir la fréquentation. Le parti pris : proposer aux visiteurs un parcours d'interprétation global et un dispositif de valorisation qui intègre les 4 étages du site : vallée, cité médiévale, sanctuaire, corniche (du château à l'Hospitalet) et valorise les différentes dimensions du site (patrimoine, histoire, paysage, géologie, spiritualité...).

A l'issue de la définition du schéma d'interprétation (document cadre stratégique arrêté en 2021 avec les partenaires), le syndicat mixte a porté la création de haltes d'interprétation : il s'agit de mobilier de signalétique et de capsules sonores qui pour la plupart sont en place depuis l'automne 2024.

Quatre haltes restent à formaliser :

Dans la vallée, le mobilier projeté près du puits des anglais est autorisé, fabriqué, mais ne sera posé qu'une fois le projet de requalification du parking arrêté.

Dans la cité, la halte du vieux pressoir a été dessinée, autorisée, budgétée mais non fabriquée, le temps de mettre au point le projet. Ce point est développé ultérieurement dans le rapport.

Dans le grand escalier, les pèlerins illustres ne sont plus mentionnés depuis que la plaque émaillée a été déposée (peu lisible car très haute – et non déplaçable). Une plaque complémentaire lisible depuis le dernier palier apporterait un complément utile au discours d'interprétation sur cette facette du site.

Les services de la DREAL et de l'UDAP sont favorables à ce mobilier qui reste à dessiner et positionner pour une bonne intégration architecturale et une lecture facilitée.

A l'Hospitalet, un mobilier supplémentaire d'orientation est à l'étude pour répondre au manque persistant de repère des piétons arrivés sur l'aire de stationnement de proximité du champ des pauvres. Ce mobilier est cohérent avec le schéma directeur de signalétique piétonne, pour autant il doit, comme celui du grand escalier, faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du site classé (instruction DREAL) et des abords de monuments historiques (UDAP).

Mme Piqué demande si les points d'eau destinés aux pèlerins et aux visiteurs, notamment en période de forte chaleur, sont bien répertoriés sur le site.

Il est précisé que différents points d'eau ont été mis en place, notamment sur l'aire de battage, place de l'Europe ainsi que dans la Voie Sainte. Mr Brot précise que de l'eau est offerte par les bénévoles du sanctuaire.

Les crédits budgétaires reportés de 2025 et le complément apporté au budget en 2026 permettent d'envisager la conception et la fabrication de ces mobiliers supplémentaires dans la mesure où la DREAL peut soutenir le coût de la conception à 80% du montant HT, et où la pose et une partie de la fabrication peuvent être assurés en régie.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la création de deux mobiliers complémentaires : une d'interprétation pour le grand escalier et une d'orientation pour le champ des pauvres,
- De solliciter le soutien de la DREAL pour la conception de ce mobilier à hauteur de 80% du montant hors taxes, soit 2 480€,
- De confier le travail de conception (dessin du mobilier, des graphismes et dossier de demande d'autorisation) à Soplo pour un montant de 3 100€ HT.

❖ Les rouleaux de paysage

A l'occasion du départ de la Transhumance Rocamadour – Luzech le 14 avril prochain, et dans le cadre de l'année du Pastoralisme, les rouleaux de paysage conçus dans le cadre du projet d'interprétation du site seront exposés dans le pré de Pâques et à Lafajadou.

* * *

2.2 Amélioration des infrastructures d'accueil, gestion des flux

○ Acquisition complémentaire pour la bande piétonne route de Gramat

La création d'un cheminement piéton sécurisé Route de Gramat est une des actions qui concourt à la réorganisation des flux et des mobilités. L'enjeu est de connecter la forêt des singes, site touristique majeur, les parkings d'entrée de site des garennes (P3) et du Garroustié (P4) à la boucle piétonne de découverte.

Le syndicat mixte a acquis une bande de terrain pour réaliser ce cheminement. Les premières séquences ont pris la forme d'un trottoir en béton de site puis en stabilisé, les limites séparatives ont été reconstruites en pierre sèche et des arbres plantés pour restituer la continuité arborée d'entrée de site qui existait auparavant.

Le projet mis au point pour la dernière séquence, vise à concilier les enjeux de sécurité (réduction de la vitesse pour les automobilistes, sécurité optimale pour les piétons et qualité paysagère de l'entrée de site).

La surface acquise en 2014 ne permet pas de réaliser un cheminement sûr au niveau du carrefour de la forêt des singes, de par certaines contraintes techniques (réseaux haute tension et télécom présents en souterrain, visibilité pour les conducteurs au carrefour). De plus l'acte prévoyait une démolition du muret de pierre sèche et sa reconstruction chez le riverain, or pour cette séquence, il est plus judicieux de reconstruire le muret en lieu et place afin de maintenir cet effet de paroi pour les automobilistes.

Le projet d'aménagement ainsi que la convention d'aménagement associée sont présentés en séance. Il est proposé de se baser sur un montant de 22€ le m², soit le même tarif qu'en 2014, et donc d'autoriser le syndicat mixte à réaliser pour la somme de 880 euros des travaux sur la parcelle conservée montant total de 880 € en contrepartie de la requalification de l'accès au terrain agricole voisin.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir la parcelle de 41m² issue de la division en cours de la parcelle AP 326 auprès de madame Boudet , pour un montant de 50€ et en échange de travaux sur la partie de la parcelle AP 326 conservée pour un montant équivalent à la valeur du foncier cédé fabrication et l'installation d'une clède en bois dans les termes tels que décrit dans la convention d'aménagement.
- De mandater le président en vue de la signature des actes et de toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

* * *

○ Piétonnisation de la corniche : décision du tribunal

Dans le cadre du projet de requalification de la corniche en promenade piétonne, le permis d'aménager déposé en 2013, a été accepté par le ministère de l'environnement en 2014. Les travaux ont été réalisés entre Janvier 2016 et le printemps 2021.

Afin d'être conforme aux engagements pris dans le projet, la mairie a réglementé par arrêté municipal :

- à compter de 2021 la circulation sur la voie circulaire de la corniche en limitant la vitesse à 30km/h, et en interdisant l'accès aux véhicules de plus de 3.5T,
- à compter de Mars 2023, a annulé l'arrêté de 2021 et a institué une zone de rencontre qui limite la vitesse à 20 km/h, rend le piéton prioritaire, et a institué une fermeture de la circulation sauf riverains et services publics de 11h à 17h durant les vacances du printemps, d'été et d'automne.

La commune avait assis cette décision sur la sécurité des piétons, et la tranquillité du public.

Le propriétaire et exploitant du parking de la corniche, payant depuis 2018, a déposé un recours concernant cet arrêté municipal de 2023 pour excès de pouvoir. Il a demandé l'annulation de l'acte.

Le tribunal a statué le 12 Mars dernier ; l'arrêté est annulé. Le tribunal considère que cet arrêté est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, dès lors qu'il n'est pas démontré que les nécessités de la sécurité publique justifieraient de telles mesures.

La volonté de préservation du cœur du site et d'offrir un parcours apaisé n'ont pas été retenus.

Ont été soulignés notamment par le rapporteur public : le manque d'équité entre la réglementation de la circulation de la cité médiévale et celle de la corniche, ou le manque de cohérence entre les périodes d'interdiction de circuler et la fréquentation réelle.

La commune a deux mois pour faire appel de cette décision du tribunal.

M. Rigal précise les raisons ayant motivé cette décision. Il s'agissait d'un engagement pris auprès de la commission supérieure des sites et paysages qui autorisait la création de la voie nouvelle dans la mesure où la corniche devenait interdite à la circulation. À l'époque, un accord avait été formalisé par arrêté. Il souligne la nécessité de ne pas se mettre en non-conformité avec les orientations et les actions menées dans le cadre du Grand Site.

M. Rigal propose de revoir l'arrêté de circulation.

M. Jallet indique que la volonté de la mairie est d'apaiser cette situation et de veiller à la cohérence avec la réglementation appliquée à la rue de la cité. Il propose d'étudier une perspective d'homogénéisation réglementaire entre la rue principale et la corniche.

Le conseil syndical prend acte de la décision du tribunal administratif, et des propositions faites en séance.

* * *

2.3 Préservation et mise en valeur du patrimoine

○ Halte d'interprétation du vieux pressoir : conventionnement

Le vieux pressoir est un bâtiment privé représentatif de l'architecture médiévale, il est visible depuis la rue de la cité. De par son intérêt architectural, il fait l'objet d'une halte d'interprétation.

La pose du mobilier d'interprétation a nécessité une concertation avec les 2 propriétaires du sol et du pignon où le mobilier peut être envisagé.

La propriétaire du sol accepte l'implantation de ce mobilier d'interprétation, en contrepartie la collectivité investit dans un support d'enseigne.

Le CAUE apporte des conseils aux propriétaires et au nouvel exploitant du commerce, dans l'objectif de qualifier les abords de la halte d'interprétation (nouvelle enseigne).

Une convention est proposée pour encadrer la pose de ce mobilier sur le domaine privé et le concours du syndicat mixte pour une signalétique commerciale exemplaire. Le projet de convention est présenté.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la convention d'autorisation pour l'implantation du mobilier d'interprétation,
- Et autorise le président à signer les documents.

* * *

○ Sécurisation du parvis du sanctuaire

Le marché a été attribué le 26 Mars 2026 suite à la CAO. Les prix des marchés retenus sont inférieurs aux estimations de la maîtrise d'œuvre avant consultation.

Le planning prévisionnel est respecté : à l'issue de la phase 1 relative à la taille en atelier des pierres, les travaux sur site sont planifiés d'Octobre à Mars 2027. Ils seront organisés par séquence afin de maintenir le sanctuaire accessible au public.

* * *

○ Schéma directeur de sécurité incendie du sanctuaire

Le schéma directeur de sécurité incendie du sanctuaire est une étude stratégique portée conjointement par le diocèse et le syndicat mixte. Elle vise à déterminer des objectifs de sécurité et un programme d'actions (travaux,

mesures organisationnelles, formations...) pour les 4 à 5 ans à venir. Son élaboration associe la préfecture, la mairie, les services du SDIS, de la DRAC, le conservateur des objets d'art...

A l'issue de l'audit esquissé fin 2025, la réunion de travail du 27 février dernier fut consacrée à l'analyse des préconisations formulées par le bureau d'études CSD Associés à l'échelle du sanctuaire, y compris la maison à Marie.

Les propositions concernant l'amélioration de la défense incendie restent à débattre avec les services du SDIS qui ont émis des réserves quant aux propositions formulées à ce stade. Une réunion spécifique à ce sujet avec la mairie, le SDIS, le diocèse et le syndicat de l'eau sera organisée prochainement pour convenir des actions les plus efficaces pour atteindre les objectifs de sécurité.

Il reste également à recueillir les observations des services de la conservation régionale des monuments historiques (service de la DRAC) avant d'aborder la dernière étape de définition du schéma directeur de sécurité incendie.

Mme Piqué insiste sur l'importance de prévoir et d'anticiper les projets afin de gagner du temps et de maîtriser les moyens financiers. Elle souligne également la nécessité de valoriser les entreprises du territoire et propose d'organiser des visites pour visualiser leur travail et leurs savoir-faire.

M. Jacques indique que la requalification des sanctuaires nécessite un double accord avec le diocèse et l'état notamment sur les aspects liés à l'incendie, à la sécurité et au patrimoine afin de réduire la vulnérabilité du site. Il précise que l'organisation des travaux devra être menée de manière cohérente afin de mutualiser l'ensemble des opérations de revalorisation et des différents réseaux.

M. Brot demande des précisions sur la commission de sécurité incendie afin de mieux comprendre les enjeux et de rassurer le diocèse sur la volonté d'améliorer la sécurité.

M. Rigal précise à M. Brot que les études et les travaux seront réalisés de manière réfléchie et cohérente, dans la continuité des travaux précédents, afin de préserver le patrimoine.

Le conseil syndical prend acte de l'avancée de cette étude.

* * *

Point n°3 : Dispositions budgétaires

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. Cela simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le syndicat a opté pour le passage au Compte Financier Unique dès la clôture des comptes 2025.

Le Conseil syndical doit donc désormais se prononcer sur l'approbation du CFU.

L'exécution budgétaire est retracée dans le compte financier unique du budget principal 2025 qui constitue l'arrêté des comptes au 31.12.2025 et permet de constater les résultats suivants :

Compte Financier Unique - budget principal 2025				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Recettes	2 225 904.85 €	779 305.51 €	612 155.00 €	543 901.81 €
Dépenses	3 609 465.15 €	430 098.64 €	640 157.09 €	598 707.50 €
Réalisé exercice (R-D)	349 206.87 €		-54 805.69 €	
Résultat de 2024 reporté (N-1)	1 383 560.10 €		28 002.59 €	
Résultat cumulé par section 2025	1 732 766.97 €		-26 803.10 €	
Restes à réaliser en recettes 2025		1 464 235.15 €		0.00 €
Restes à réaliser en Dépenses 2025		3 149 493.14 €		0.00 €
Résultat cumulé de l'exercice Excédent ou déficitaire	47 508.98 €		-26 803.10 €	
Résultat cumulé de l'exercice 2025	20 705.88 €			

Monsieur le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget principal 2025 est soumis au vote par Mr Serge Rigal, le vice-président du syndicat.

Le conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte financier unique 2025, tels qu'il est présenté en séance.

* * *

3.2 Compte financier unique du budget annexe des parkings

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. Cela simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le syndicat a opté pour le passage au Compte Financier Unique dès la clôture des comptes 2025.

Le Conseil syndical doit donc désormais se prononcer sur l'approbation du CFU.

L'exécution budgétaire est retracée dans le compte financier unique du budget annexe parking qui constitue l'arrêté des comptes au 31.12.2025 et permet de constater les résultats suivants :

Compte Financier Unique - Budget annexe parking 2025				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Recettes	277 197.05 €	273 789.56 €	646 536.90 €	757 274.57 €
Dépenses	342 509.56 €	282 752.24 €	785 161.04 €	768 652.70 €
Réalisé exercice (R-D)	-8 962.68 €		-11 378.13 €	
Résultat de 2024 reporté (N-1)	65 312.51 €		138 624.14 €	
Résultat cumulé par section 2025	56 349.83 €		127 246.01 €	
Restes à réaliser en recettes 2025		0.00 €		0.00 €
Restes à réaliser en Dépenses 2025		44 687.94 €		0.00 €
Résultat cumulé de l'exercice Excédent ou déficitaire	11 661.89 €		127 246.01 €	
Résultat cumulé de l'exercice 2025	138 907.90 €			

Monsieur le Président s'étant retiré, le compte financier unique du budget annexe parking 2025 est soumis au vote par Mr Serge Rigal, le vice-président du syndicat.

Le conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte financier unique du budget parking 2025, tels qu'il est présenté en séance.

* * *

Point n°4 : Questions diverses

4.1 Calendrier 2026-2027

Quelques dates peuvent d'ores et déjà être notées :

Mardi 14 Avril : Départ de la Transhumance Rocamadour-Luzech – expo des rouleaux de paysage

Mai à Septembre : Accueil de la nouvelle exposition conçue par le Département « les fermes du Lot et l'architecture rurale » à Lafajadou (et intervention de la médiatrice du service patrimoine du Département à programmer avec les 2 classes de l'école de Rocamadour)

7 Mai : Accueil élèves du LEGTPA de Brive – Présentation du Projet Grand site, de la stratégie partenariale et de ses actions

Vendredi 26 juin à 10h : réunion du conseil syndical à l'hôtel de ville de Rocamadour, suivie de l'inauguration des travaux du muret en pierre sèche de la bande piétonne route de Gramat (en présence avenir montagne investissement) [conseil syndical reporté au 29 juin 2026](#)

A fixer en septembre ou Octobre : le comité de suivi annuel du projet grand site (services de l'Etat, membres du SMGS et partenaires engagés dans la mise en œuvre du PGS)

Dimanche 18 octobre : fête du grand site et pose de la première pierre du parvis, marquant le lancement des travaux de sécurisation du parvis du sanctuaire à Rocamadour.

Printemps 2027 : inauguration du parvis du sanctuaire dont les balustrades et escaliers auront été restaurés et célébration des 20 ans du Syndicat mixte.

* * *

Séance levée à 11h30

Secrétaire de séance

*Président du syndicat mixte grand site de
Rocamadour*

Jean-Jacques BROT

Jean-Baptiste Jallet